DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 53/2025-PM/EW/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LE CHEMIN TOTOR

DU 28 JANVIER 2025 AU 28 FEVRIER 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par BAGELEC en date du 21/01/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Totor,** afin de permettre les travaux de pose et de dépose de support BT par BAGELEC ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 28 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, sauf week-ends, de 7 h 30 à 16 h 00, **le chemin Totor** est soumis aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par l'entreprise BAGELEC.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de service de police municipale et le responsable de l'entreprise BAGELEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 21 janvier 2025
LE MAIRE



Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint